

Coordonnées du porteur du projet :Nom : **Conseil Régional d'Auvergne**

Adresse postale :13-15, avenue de Fontmaure

B.P. 60

63402 CHAMALIERES Cedex :

Téléphone : 04 73 31 85 85 (Standard) ou 04 73 31 93 41

Mail : tic@cr-auvergne.fr

Intitulé du schéma directeur : Le SDTAN : une vision pour l'Auvergne**Modalités permettant une consultation libre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique :**

Le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique de l'Auvergne spécifiant les objectifs et actions issues des réflexions de l'instance de concertation régionale composée de l'Etat, de la Région Auvergne, des Départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, des Agglomérations d'Aurillac, de Clermont-Ferrand, de Montluçon, de Moulins, de Vichy et du Puy-en-Velay est consultable en ligne sur le site <http://auvergne.info>.

Une des actions du SDTAN consiste dans le lancement d'une procédure de consultation publique permettant de déployer progressivement le Très Haut Débit sur le territoire auvergnat en complément de l'initiative privée.

Afin de définir précisément le périmètre du futur Réseau d'Initiative Publique, la Région a adressé une consultation formelle aux opérateurs afin de connaître leurs intentions d'investissements sur l'Auvergne tout d'abord le 30 mai 2010 puis le 15 septembre 2011. Conformément à l'article 3.2.1 «Concertation préalable» du cahier des charges de l'avis d'appel à projets Programme national «très haut débit» «Réseaux d'initiative publique» du 27 juillet 2011, les informations obtenues à ces consultations, complétées des réponses des opérateurs privés à l'appel à manifestation lancé par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) afin de recueillir leurs intentions d'investissements (AMII) sur leurs fonds propres, ont permis d'élaborer la cartographie de l'initiative privée figurant en page 28 du SDTAN et correspondant aux six Communautés d'agglomération et aux Villes de Riom et Saint-Flour.

Vous trouverez ci-jointe une cartographie du territoire sur lequel est envisagée une intervention publique en vue du déploiement du Très Haut débit en Auvergne. En ce qui concerne les zones AMII, aucune intervention FttH au sens de la décision Arcep n°2010-1312 en date du 14 décembre 2010 n'est prévue. Le cas échéant, un déploiement FttO pourra être envisagé sur les sites prioritaires identifiés dans le SDTAN Auvergne.

contact :

*Sophie Rognon, Directrice du Pôle Mobilité Durable et Numérique
s.rognon@cr-auvergne.fr ou 04 73 31 85 63*

Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit (dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site de l'Autorité)

L'opérateur tiers souhaitant informer le Conseil régional Auvergne du recouvrement de l'intervention publique et privée sur un même territoire devra envoyer un courrier à l'attention du Président du Conseil régional d'Auvergne à l'adresse ci-dessus précisant :

- o le périmètre concerné (joindre au courrier un support numérique – CD ou clé USB – précisant la localisation de ce périmètre au format SIG Shape (EFRSI)),*
- o la technologie envisagée et le planning de déploiement,*
- o tous les éléments d'ordre technique, économique et financier susceptibles de démontrer son engagement de déploiement,*
- o Les coordonnées du correspondant à contacter.*

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

*Sophie Rognon, Directrice du Pôle Mobilité Durable et Numérique
s.rognon@cr-auvergne.fr ou 04 73 31 85 63*